

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

2015-11-02

À UNE SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal, tenue à 19 h le 2 novembre 2015 à la salle du conseil au 3115, chemin Capelton, North Hatley

SONT PRÉSENTS la conseillère et les conseillers suivants : Madame Sylvie Cassar, Messieurs Claude B. Meilleur, Guy Larkin, Patrick Clowery, Jacques Bogenez et Vincent Fontaine,

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Monsieur Martin Primeau,

EST AUSSI PRÉSENTE Liane Breton, directrice générale

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 5 octobre 2015
4. Suites du procès-verbal du 5 octobre 2015
5. Adoption du procès-verbal du 16 octobre 2015
6. Suites au procès-verbal du 16 octobre 2015
7. Période de questions des citoyens et visiteurs
8. Dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement du règlement n°2015-13
9. Soumission pour la cueillette et le transport des ordures, matières recyclables et matières organiques
10. Mandat téléphonie bâtiment multifonctionnel
11. Contrat 2016, Serge Côté, Urbaniste
12. Dépôt des intérêts pécuniaires
13. Demande de subvention du club de Curling de North Hatley
14. Plan de mise en œuvre-révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie
15. Appropriation plage des Servites
16. Adhésion à la Charte des saines habitudes de vie
17. Adoption des comptes à payer
18. Correspondance
19. Divers
20. Clôture de la séance

15-11-02.01

OUVERTRE DE LA SÉANCE

Le maire constate le quorum à 19 h et déclare la séance ouverte.

15-11-02.02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOGENEZ

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté et approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

15-11-02.03

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 OCTOBRE 2015

IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK CLOWERY

ET RÉSOLU le procès-verbal du 5 octobre 2015 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

15-11-02.04

SUITES AU PROCÈS-VERBAL DU 5 OCTOBRE 2015

Aucune suite

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

15-11-02.05

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 OCTOBRE 2015

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE CASSAR

ET RÉSOLU le procès-verbal du 5 octobre 2015 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

15-11-02.06

SUITES AU PROCÈS-VERBAL DU 16 OCTOBRE 2015

Aucune suite

15-11-02.07

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET VISITEURS

Monsieur Sam Elkas demande à qui il doit s'adresser pour l'usine d'eau potable. Madame Breton lui donnera la réponse dans les prochains jours. Monsieur Elkas remercie pour le pavage de la courbe Hatley Acres.

Monsieur Mario Brisebois indique que l'indicateur de vitesse n'est pas révélateur à ce moment qu'il serait préférable de l'installer pendant la période estivale. Il demande aussi comment fonctionne les prises de décisions auprès des élus.

Monsieur Ovila Jean demande pourquoi le pont Stafford est déjà fermé pour la saison hivernale vu la belle température et demande à ce que des lumières doivent être ajoutées le long de la salle Lucien Vachon et de l'Église afin d'éviter des accidents.

15-11-02.08

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT N° 2015-13

Je soussignée, LIANE BRETON, certifie par la présente que :

1) Une procédure d'enregistrement pour l'approbation du règlement n° 2015-13 intitulé : *Règlement n° 2015-13 autorisant la réalisation de travaux de rénovation et de transformation au 4765, chemin Capelton et un emprunt à cette fin* s'est tenue le 26 octobre 2015 de 9 h à 19 h conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q. c. E-2.2) :

2) Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de deux cent trois (203);

3) Le nombre de demandes faites est de zéro (0);

4) Que le règlement autorisant la réalisation de travaux de rénovation et de transformation au 4765, chemin Capelton n° 2015-13 est approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

15-11-02.09

SOUSSION POUR LA CUEILLETTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, RECYCLABLES ET ORGANIQUES

ATTENDU QUE la municipalité a demandé et reçu une (1) soumission pour le la cueillette, le transport des matières résiduelles, recyclables et organiques;

ATTENDU QUE le résultat de la soumission est :

Sani Estrie	
Contrat de cinq (5) ans - option 3	162 127,62 \$

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

ATTENDU QUE la soumission est conforme au devis;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK CLOWERY

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley attribue le contrat de cueillette et transport des matières résiduelles, recyclables et organiques pour cinq (5) ans au montant de cent soixante-deux mille cent vingt-sept dollars et soixante-deux sous (162 127,62 \$) taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

15-11-02.10

MANDAT TÉLÉPHONIE BÂTIMENT MULTIFONCTIONNEL

ATTENDU QUE la municipalité a demandé et reçu deux (2) soumissions pour la téléphonie et câblage informatique du nouveau bâtiment multifonctionnel;

ATTENDU QUE le résultat de la soumission est :

GSC Communication :	8 778,33 \$
InfoEstrie	9 869,45 \$

ATTENDU QUE les soumissions sont conformes au devis;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR GUY LARKIN

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley attribue le contrat de téléphonie et câblage au montant de huit mille sept cent soixante-dix-huit dollars et trente-trois sous (8 778,33 \$) taxes incluses à GSC Communication.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

15-11-02.11

CONTRAT SERGE CÔTÉ URBANISTE

ATTENDU QUE le contrat de service annuel en urbanisme vient à échéance le 31 décembre 2015;

ATTENDU QUE la clause 5 de ce contrat précise que l'entente se renouvelle automatiquement à moins d'un préavis écrit de trois (3) mois à l'effet contraire;

ATTENDU QUE la firme SCU, urbaniste offre de maintenir le même service pour un montant de 15 000 \$;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE CASSAR

ET RÉSOLU QUE le contrat de service annuel en urbanisme est renouvelé pour un montant de 15 000 \$ pour l'année 2016 avec la firme SCU, urbaniste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

15-11-02.12

DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

La directrice générale dépose les intérêts pécuniaires de la conseillère et des conseillers et du maire.

15-11-02.13

DEMANDE DE SUBVENTION DU CLUB DE CURLING DE NORTH HATLEY

ATTENDU la demande de subvention du Club de Curling faite lors de la dernière séance de conseil;

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR**

ET RÉSOLU QUE la municipalité accepte de donner 500 \$ afin de soutenir le Club de Curling pour l'année 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

15-11-02.14

PLAN DE MISE EN ŒUVRE - RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie*, une municipalité régionale de comté doit établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout son territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

ATTENDU QUE le ministre de la Sécurité publique a attesté de la conformité du premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Memphrémagog le 11 février 2008 et qu'il est entré en vigueur le 3 avril 2008;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le schéma doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 30 de cette Loi, la révision du schéma de couverture doit se faire suivant la même procédure que son élaboration;

ATTENDU QUE la MRC, de concert avec les municipalités locales, travaille à la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie depuis plusieurs mois et que la municipalité lui a communiqué, comme le prévoit l'article 13 de la Loi, les informations nécessaires à la révision du schéma et lui a fait part des moyens qu'elle peut prendre pour optimiser ses ressources en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE la municipalité a eu l'occasion de donner son avis à la MRC sur les propositions en mentionnant l'impact de celles-ci sur l'organisation de ses ressources humaines, matérielles et financières, le cas échéant tel que le prévoit l'article 15 de la Loi;

ATTENDU QU'il y a lieu, tel que le prévoit l'article 16, que les actions et leurs conditions de mise en œuvre prévues au schéma révisé, traduites dans un plan, soient adoptées par la municipalité;

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK CLOWERY**

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley adopte le plan de mise en œuvre (PMO) ainsi que le chapitre VI intitulé « *Objectifs de prévention et de protection* » du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

15-11-02.15

APPROPRIATION DE LA PLAGE DES PÈRES SERVITES

ATTENDU QUE l'achat par la Régie intermunicipale du Parc régional Massawippi de la plage des servites représente une décision importante autant quant à sa portée au niveau de l'accès au lac Massawippi, qu'au niveau financier en lien avec les engagements financiers que devront prendre les municipalités membres de la Régie pour financer à long terme cette acquisition;

ATTENDU QU'il est primordial que le conseil se prononce sur cette acquisition puisqu'elle ouvre la voie à une possible consultation publique quant à l'adoption d'un règlement d'emprunt pour financer cet achat;

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

PAR CONSÉQUENT IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOGENEZ

ET RÉSOLU QUE le conseil du Canton de Hatley donne son accord à l'acquisition, par la Régie intermunicipale du Parc régional Massawippi, du terrain connu comme étant la plage des Pères Servites, au prix de 1 500 000 \$ plus les taxes applicables;

Qu'en conséquence, la municipalité, par la voix de son conseil, autorise la Régie à entreprendre toutes les actions utiles aux fins de la transaction, y compris les démarches pour l'adoption d'un règlement d'emprunt pour un prêt maximal de 1 724 625 \$ taxes incluses, amorti sur une période maximale de 40 ans.

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

15-11-02.16

ADHESION À LA CHARTE DES SAINES HABITUDES DE VIE

ATTENDU QUE les partenaires pour les saines habitudes de vie sont constitués de partenaires issus de plusieurs milieux (santé, scolaire, municipal, communautaire et associatif) engagés autour des saines habitudes de vie des jeunes;

ATTENDU QUE les partenaires pour les saines habitudes de vie entendent sensibiliser et mobiliser les organisations du territoire autour d'une charte de principes définissant les valeurs porteuses du développement des jeunes et rappelant le rôle de chacun quant à la mise en place de milieux de vie favorables à l'acquisition de saines habitudes de vie des jeunes et de leur famille;

ATTENDU QUE les citoyennes et citoyens élus ont une responsabilité commune de favoriser ensemble la qualité de vie de nos jeunes;

ATTENDU QUE les jeunes ont droit à une équité dans l'offre de service en accord avec leurs différences et leurs besoins;

ATTENDU QUE la famille est partie prenante de l'engagement local d'un milieu sain et actif;

ATTENDU QUE nous devons respecter les jeunes et leurs différences et leurs aspirations;

ATTENDU QUE nous devons viser l'équilibre entre les besoins individuels et collectifs pour faciliter le bien commun de tous;

ATTENDU QUE les communautés et les organisations s'engagent à agir ensemble, avec *Memphré en Mouvement*,**partenaires pour les 0-17 ans**, pour les saines habitudes de vie;

PAR CONSÉQUENT IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU QUE parce que les saines habitudes de vie contribuent à la santé de chacun de nous, qu'il est de notre engagement de les faciliter et de les promouvoir.

ET RÉSOLU QUE concrètement, nous nous engageons au développement et au maintien d'une saine alimentation et d'un mode de vie physiquement actif chez les jeunes en :

- Favorisant les décisions, autant que possible, qui tiennent compte d'un mode de vie physiquement actif et de saine alimentation;
- Favorisant l'accessibilité à des activités physiques ou des lieux indépendamment de la condition sociale, économique et socioculturelle des jeunes et de leur famille;

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

- Favorisant le renforcement du partenariat sur le territoire pour le projet ***Memphré en Mouvement, ...partenaires pour les 0-17 ans*** en participant et en facilitant le développement des actions dans les milieux.
- Favorisant la promotion de la charte auprès des municipalités de la MRC, des organisations, des associations, des entreprises et des citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

15-11-02.17

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques est remise à tous les membres du conseil municipal

NOS CHÈQUES FOURNISSEURS	MONTANT
201500921 à 201501034	364 677,38 \$
Salaires Octobre 2015	18 555,76 \$

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR GUY LARKIN**

ET RÉSOLU QUE la secrétaire-trésorière procède au paiement de ces comptes le 3 novembre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

15-11-02.18

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance

15-11-02.19

DIVERS

Aucun point apporté.

15-11-02.20

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Claude B. Meilleur propose la clôture de la séance à 19 h 23.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Martin Primeau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Martin Primeau
Maire

Liane Breton
Directrice générale